C/2023/685

3.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11284 – PRAX / OIL!)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/685)

1. Le 23 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Prax Limited («Prax», Royaume-Uni), contrôlée par Prax Group Holdings Limited (Royaume-Uni), et en dernier ressort par Winston Sanjeev Kumar Soosaipillai et Arani Kumar Soosaipillai,

— OIL! Tankstellen GmbH («OIL!», Allemagne), contrôlée par MABANAFT GmbH & ampCo. KG («Mabanaft», Allemagne).

Prax acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de OIL!.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Prax: société holding et filiale du groupe Prax, active dans le raffinage et le mélange de pétrole, la fourniture de produits pétroliers, l'exploitation d'un réseau logistique de transport de produits pétroliers ainsi que dans la vente au détail de carburant par l'intermédiaire de stations-service;

— OIL!: active, avec ses filiales, dans la vente au détail de carburants et de produits complémentaires (biens de consommation courante, lavage de voitures et autres services) par l'intermédiaire de stations-service.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11284 – PRAX / OIL!

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE